

PROGRAMME PRINCIPAL 08

Développement du droit d'auteur et des droits connexes

Résumé

122. Le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) ont actualisé et renforcé la protection internationale du droit d'auteur et des droits connexes, relevant les défis que représentent les techniques numériques, notamment les réseaux mondiaux tels que l'Internet. Promouvoir l'adhésion à ces traités et obtenir leur mise en œuvre dans les meilleurs délais et dans des conditions appropriées demeurent des objectifs prioritaires.

123. En vertu du WPPT, la protection des artistes interprètes ou exécutants ne s'étend pas aux interprétations et exécutions audiovisuelles; pour protéger celles-ci, un nouveau traité complétant le WPPT est nécessaire. Par la suite, il conviendra d'œuvrer pour l'acceptation internationale et la mise en œuvre de ce nouvel instrument en liaison avec les activités correspondantes concernant le WCT et le WPPT.

124. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) a entrepris de mettre à jour les normes internationales en matière de protection des droits des organismes de radiodiffusion et des distributeurs de programmes propres câblés. La possibilité d'une protection juridique de l'investissement consenti dans les bases de données qui ne peuvent prétendre à une protection par le droit d'auteur doit aussi être explorée de manière plus approfondie. L'essor rapide des applications des techniques numériques, et notamment des réseaux mondiaux tels que l'Internet, appelle une attention et un suivi constants du point de vue de la protection et de la gestion du droit d'auteur et des droits connexes. Il faut également mieux faire connaître les pratiques de licence et de gestion du droit d'auteur tant sur support numérique que sur support traditionnel.

125. Les activités menées au titre du présent programme principal devraient aboutir à une progression du nombre d'adhésions ou ratifications permettant la mise en œuvre du WCT et du WPPT, à l'adoption de nouveaux instruments internationaux pouvant faire l'objet d'un consensus et à la fourniture d'informations et d'indications actualisées aux États membres de l'OMPI et au secteur privé au sujet des incidences des techniques numériques sur la gestion des droits.

126. La Division du droit d'auteur continuera aussi à donner des avis juridiques aux États membres et à d'autres services de l'OMPI, à participer aux conférences et séminaires pertinents, à suivre l'évolution des législations nationales et régionales relatives au droit d'auteur et aux droits connexes, à assurer la coordination avec les autres organisations intergouvernementales internationales travaillant dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes et à administrer et promouvoir les traités de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits connexes.

Objectifs :

- ◆ Promouvoir l'adhésion au WCT et au WPPT et la mise en œuvre de ces traités dans des conditions appropriées.
- ◆ Promouvoir l'éventuelle adoption de nouveaux traités, notamment sur l'utilisation des interprétations et exécutions sur support audiovisuel et sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion et des distributeurs de programmes propres câblés.
- ◆ Progresser sur la voie d'une harmonisation éventuelle de la protection des bases de données.
- ◆ Faire mieux connaître, tant parmi les États membres de l'OMPI que parmi d'autres milieux intéressés, les questions soulevées par les techniques numériques, notamment celles liées à l'Internet, en ce qui concerne la protection, l'exercice et la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes.
- ◆ Réunir et diffuser des informations sur les licences de droit d'auteur et de droits connexes.

Généralités

127. Le WCT et le WPPT, qui ont été adoptés en décembre 1996, devraient entrer en vigueur au début de l'exercice biennal. L'OMPI s'emploie très activement à promouvoir les ratifications et les adhésions à ces traités. Il est nécessaire d'apporter un appui et des conseils supplémentaires aux gouvernements des pays qui sont en train d'incorporer les dispositions des traités dans leur droit national.

128. Le WPPT n'étend pas la protection des artistes interprètes ou exécutants aux fixations audiovisuelles de leurs interprétations et exécutions. Cette question a été examinée par la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles tenue en décembre 2000, qui est parvenue à un accord sur toutes les dispositions de fond d'un traité à l'exception d'une seule, et a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de convoquer à nouveau la conférence.

129. La conférence diplomatique de 1996 qui a adopté le WCT et le WPPT a aussi adopté une recommandation selon laquelle les travaux sur la protection, au titre de la propriété intellectuelle, des bases de données qui ne peuvent pas prétendre à une protection par le droit d'auteur, devront être poursuivis. Les travaux sur cette question ont été menés par le SCCR. Le SCCR a également engagé des discussions sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion et des distributeurs de programmes propres câblés.

130. Le WCT et le WPPT ont imposé des obligations concernant les mesures techniques de protection et les systèmes d'information sur le régime des droits, en laissant cependant aux parties intéressées le soin d'élaborer et de mettre en œuvre ces mesures et systèmes. Compte tenu des tendances observées dans le secteur privé à cet égard, l'OMPI doit continuer d'étudier ces questions et les incidences des techniques numériques, en particulier l'Internet, sur le droit d'auteur et les droits connexes.

131. La reconnaissance croissante au niveau mondial de la protection internationale du droit d'auteur et des droits connexes soulève pour le secteur privé de nouvelles questions concernant les licences internationales de droit d'auteur et de droits connexes. Ces licences sont complexes par elles-mêmes, ne serait-ce qu'en raison des différences de traditions juridiques et de l'interaction entre la gestion individuelle et la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes. L'OMPI doit étudier les licences internationales en coopération avec des consultants extérieurs et fournir aux États membres et au secteur privé des indications dans ce domaine en élaborant un guide sur les licences de droit d'auteur et de droits connexes.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Amélioration des indications fournies aux États membres concernant les effets du WCT et du WPPT.	<input type="checkbox"/> Nombre et nature des publications et des autres activités d'information.
2. Adoption de traités sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, les droits des organismes de radiodiffusion et les bases de données.	<input type="checkbox"/> Progrès réalisés en vue de l'adoption de chacun de ces traités et nombre de signataires de ceux-ci.
3. Sensibilisation accrue aux aspects pratiques des licences de droit d'auteur et de droits connexes et meilleure connaissance de ces questions.	<input type="checkbox"/> Nombre et nature des études, des publications et d'autres activités relatives à cette question.

Activités

- ◆ Convocation des assemblées du WCT et du WPPT (les États membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de ces assemblées pourront y participer en qualité d'observateurs).
- ◆ Organisation de trois sessions du SCCR sur des questions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes, notamment :
 - poursuite des discussions sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion et des distributeurs de programmes propres câblés;
 - poursuite des discussions sur la protection internationale des bases de données.
- ◆ Organisation de quatre réunions consultatives régionales dans des pays en développement et de deux réunions consultatives régionales pour certains pays d'Europe et d'Asie afin de débattre ces questions.
- ◆ Organisation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur la protection des interprétations et exécutions sur support audiovisuel et, si un consensus suffisamment large se fait jour au sein du SCCR, d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et des distributeurs de programmes propres câblés.

- ◆ Organisation de trois ou quatre réunions régionales sur l'intégration des dispositions du WCT et du WPPT dans les législations nationales, selon la demande.
- ◆ Suivi régulier, du point de vue du droit d'auteur et des droits connexes, des tendances des techniques numériques, en particulier les réseaux mondiaux tels que l'Internet, et réaction rapide à ces tendances.
- ◆ Organisation de deux ou trois réunions d'un groupe de consultants sur les licences de droit d'auteur et de droits connexes et lancement des études à soumettre à ce groupe.
- ◆ Élaboration et publication d'un guide de l'OMPI sur les licences de droit d'auteur et de droits connexes.
- ◆ Administration et promotion des traités administrés par l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes (notamment la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, le WCT et le WPPT) grâce au renforcement de la compréhension des principes internationaux relatifs au droit d'auteur et aux droits connexes, y compris la fourniture d'avis juridiques, la participation aux séminaires et réunions organisés dans ce domaine, les consultations avec les gouvernements, l'élaboration et la fourniture d'avis sur les documents et publications de l'OMPI, l'élaboration et la publication d'un guide des dispositions de traités internationaux relatives au droit d'auteur et aux droits connexes et du glossaire de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits connexes.

Tableau 11.8 Budget détaillé pour 2002-2003
Programme principal 08
Développement du droit d'auteur et des droits connexes

A. Variation budgétaire par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Budget 2000- 2001 révisé A	Variation						Budget 2002- 2003 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
Dépenses de personnel	4 269	(1 000)	(23,4)	89	2,1	(911)	(21,3)	3 358
Voyages et bourses	2 111	(388)	(18,4)	62	2,9	(326)	(15,4)	1 785
Services contractuels	1 783	(42)	(2,4)	62	3,5	20	1,1	1 803
Dépenses de fonctionnement	120	(4)	(3,3)	4	3,3	-	-	120
Matériel et fournitures	-	14	-	1	-	15	-	15
	8 283	(1 420)	(17,1)	218	2,6	(1 202)	(14,5)	7 081

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

Catégorie de postes	Budget 2000-2001 révisé A	Variation B-A	Budget 2002-2003 proposé B
Directeurs	3	(2)	1
Professionnels	3	2	5
Services généraux	5	(3)	2
TOTAL	11	(3)	8

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme	Total
	1	
Dépenses de personnel		
Postes	2 788	2 788
Agents temporaires	570	570
Voyages et bourses		
Missions de fonctionnaires	556	556
Fonctionnaires nationaux	1 229	1 229
Services contractuels		
Conférences	931	931
Consultants	847	847
Publications	20	20
Autres	5	5
Dépenses de fonctionnement		
Communications et autres	120	120
Matériel et fournitures		
Fournitures	15	15
Total	7 081	7 081